La Maison du Sacré-Cœur,
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD)
accueille 110 résidents

LA CHAPELLE

L'organisation administrative :

Organes décisionnels :

- La Présidente du Conseil d'Administration : Mme Nicole DESRY
- La Directrice de l'établissement : Mme Sylvie KELLER

Organes consultatifs :

- Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)
- La Délégation Unique (Représentants du personnel)
- Le Conseil de Vie Sociale (Représentants des résidants)
- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- La Commission des menus

Organe de recours pour les résidents ou la personne de référence :

En cas de difficultés ou de problèmes, vous pouvez vous adresser à la directrice, au médecin gériatre du service St-Joseph (Président de la commission de conciliation) et aux infirmières référentes de chaque service.

Les équipes et services :

Une équipe pluridisciplinaire est à votre service.

Personnel administratif :

- Directrice
- Secrétariat/accueil
- Secrétariat/économat
- Comptabilité

Personnel médical et Paramédical :

- Le Dr. Marie-Laurence CHANTELOT : médecin gériatre du service St-Joseph et médecin coordonnateur de l'établissement.
- Les médecins traitants interviennent au service Notre-Dame selon le libre choix du résident
- Un kinésithérapeute
- Une psychologue

Personnel des services de soins :

- Infirmières référentes
- Infirmières (badge jaune)
- Aides-soignant(es) (badge vert)
- Agents de service hospitalier (badge bleu)

Personnel des services logistiques et techniques :

- Chef cuisinier
- Cuisinière
- Aide-cuisinière
- Agents de service cuisine
- Agent technique et ouvrier espaces verts
- Lingères

Intervenants Vie Sociale :

- Communauté des sœurs
- Animatrice
- Equipe de bénévoles

L’établissement accueille des personnes valides, des personnes souffrant d’une perte d’autonomie partielle ou totale pour des raisons physiques et/ou psychiques, âgées de plus de 60 ans.

L’admission est prononcée par la directrice après avis du médecin de l’établissement.

Le dossier d’admission comporte des renseignements d’ordre administratif et médical.

Un contrat de séjour et le règlement de fonctionnement sont signés à votre admission.

Votre chambre

Vous pouvez personnaliser votre chambre avec des petits meubles ou des objets décoratifs.

Un système d'appel permet un contact permanent avec le personnel.

L'entretien de votre chambre est assuré par le personnel.

Les effets personnels

Il vous appartient d'apporter vos effets personnels (vêtements, linge de nuit) et votre nécessaire de toilettes (savon, eau de toilette, shampooing, dentifrice, peigne, rasoir jetable, serviettes et linge de toilette).

Le courrier

Le service courrier est assuré du lundi au vendredi. Une boîte aux lettres est à votre disposition à l'accueil dans le hall d'entrée. Mais, vous pouvez également remettre votre courrier affranchi à un membre de l'équipe soignante ou à la secrétaire qui le postera.

Le téléphone

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique, l'abonnement et les

consommations sont à la charge du résident.

La télévision

Une prise télévision est installée dans chaque chambre (Téléviseur non fourni).

Argent, bijoux et valeurs

A la demande du résident, la chambre peut être équipée d'un coffre codé qui permet de ranger les biens personnels (argent, bijoux etc…).

Notre établissement n'étant pas responsable en cas de perte ou de vol.

Le linge

Votre linge personnel (lavable en machine) est marqué à votre nom et traité par nos soins. La responsabilité de la Maison de Retraite ne peut être engagée pour l'entretien ou lavage du linge délicat (thermolactyl, laine, soie etc…). L'établissement fournit l'ensemble du linge de lit et assure son entretien.

Les repas

Les repas sont préparés dans l'établissement. Nous nous efforçons de respecter l'équilibre des menus et les prescriptions des régimes. Les repas sont pris dans la salle à manger aux heures fixées.

Ils peuvent êtres servis en chambre si l'état de santé le nécessite.

Des repas à thème sont organisés régulièrement.

Les visites

Les visites sont autorisées tous les jours. Dans la mesure du possible et pour une meilleure organisation du service, veuillez éviter les visites avant 10h et après 17h30.

Le parc

A l'extérieur, vous pourrez profiter d'un grand parc pour vos promenades et de lieux ombragés pour vous reposer.

La chapelle

Est ouverte chaque jour.
Elle est à votre disposition pour vous y recueillir et prier.

Horaires des célébrations :

- Messe chaque dimanche et jours de fêtes à 10h, les autres jours à 10h30 à la chapelle sauf le vendredi à 15 h à la salle d'animation au 1er étage du bâtiment Notre-Dame.
- Célébration avec la Communion tous les jeudis à 14 h au bâtiment St-Joseph.
- Chapelet à 14h au service St-Joseph et à 14h30 au service Notre-Dame tous les lundis.
- Culte protestant une fois par mois le lundi.

Les cultes

L'équipe d'aumônerie est présente pour accompagner humainement et spirituellement les résidants et leurs proches.

Si vous le souhaitez, n'hésitez pas à contacter la responsable de l'aumônerie, religieuse de la Communauté ou le pasteur pour les résidants de confession protestante.

Les animations /vie sociale

Vous pouvez, si vous le désirez, être associé à la vie collective. L'animation rythme la journée, elle s'inscrit dans le cadre de santé et développe pour chaque résident des actions récréatives, humaines et personnalisées.

La cafétéria

Des distributeurs de boissons chaudes et froides sont à votre disposition au 1er étage dans la salle à manger du bâtiment Notre-Dame et dans l'entrée du bâtiment St-Joseph.
Nous vous invitons à y passer des moments conviviaux avec votre famille et vos amis.

Coiffeur – pédicure

Les services de coiffure et de pédicure sont proposés par des professionnels. Ils sont à votre charge.

Vos devoirs et ceux des visiteurs

Sécurité incendie

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans notre établissement.

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées.

En toute situation, il est important de conserver son calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incidents.

Interdiction de fumer

Conformément à la législation en vigueur, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans tous les établissements de santé.

Hygiène

En règle générale les animaux ne sont pas admis dans l'établissement car ils pourraient occasionner une gêne, voire être source d'accidents. Les boissons alcoolisées sont tolérées dans l'établissement, cependant une consommation excessive peut amener au non maintien de l'intéressé dans l'établissement. Enfin, pour des raisons de santé, les boissons alcoolisées peuvent être interdites à certains résidents.

Silence

Le silence constitue l'un des éléments du confort. Il est donc de rigueur dans tout l'établissement. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.

Détentions illicites

La détention d'armes blanches ou à feu, de substances toxiques, ou de toutes matières dangereuses sont interdites. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.

Vous avez le droit d'accéder aux informations concernant votre santé. Ces informations sont celles qui ont contribuées à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention.
Vous avez, au choix, accès à ces informations concernant votre santé, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désigneriez à cet effet.
La consultation du dossier se fait sur place.

Informatique et libertés

L'établissement dispose de fichiers informatisés. Un certain nombre de renseignements vous sont demandés et sont traités par l'informatique. Les données sont protégées par le secret professionnel.
La loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous garantit un droit d'accès et de rectification sur les données enregistrées vous concernant.

Commission de conciliation

Vous disposez de deux moyens pour nous aider à trouver une solution aux éventuels problèmes qui peuvent se poser à l'occasion de votre séjour.

- d'une part, le questionnaire de satisfaction qui vous sera remis au moment de votre admission. Une fiche de progrès est également à votre disposition pour décrire un dysfonctionnement. Les différents formulaires sont à votre disposition à l'administration et dans les différents services.

- d'autre part, vous pouvez en cas de problèmes ou de réclamation, rencontrer la direction. Vous pouvez également adresser une lettre à la directrice afin de saisir la commission de conciliation mise en place dans l'établissement, conformément à la loi du 4 mars 2002.

La liste des membres de la conciliation est à votre disposition à l'administration.

Protection des personnes

Majeurs protégés :

Dans le cas où une altération des facultés mentales ou corporelles met une personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts, des mesures de protection peuvent être mises en œuvre conformément à la législation applicable pour la protection des majeurs incapables.
Sur demande de votre médecin ou de l'un de vos proches, le juge des tutelles peut décider de votre mise sous protection.

De ce fait et selon chaque situation particulière, au regard de la loi, avant toute intervention, il convient toujours de tenter d'obtenir le consentement du malade ou celui de son représentant.

Conseil de vie sociale (CVS)

Conformément au décret 2004-287 du 25 mars 2004, un conseil de vie sociale a été mis en place au sein de notre établissement.

Le conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions qui concernent le fonctionnement de l'établissement.

Il est composé des membres suivants élus pour 3 ans :

- 3 représentants des résidents
- 2 représentants de la Communauté des sœurs
- 2 représentants du personnel
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire
- des représentants des familles
- la psychologue

Vous pouvez faire part de vos remarques, suggestions en vous adressant soit à la direction, soit auprès des représentants du conseil de vie sociale.

Nous prenons soin de vous

La surveillance

Un médecin gériatre assure les soins au service St-Joseph et assure

les fonctions de médecin coordonnateur au service Notre-Dame.

Pour le bâtiment Notre-Dame, vous avez le libre choix du médecin traitant.

Une équipe d'infirmières D.E. et d'aides-soignantes assure les soins de jour.

Une veilleuse de nuit (aide-soignante) assure la surveillance dans

chacune des structures.

Une sonnette en chambre permet de faire appel au personnel soignant 24 H/24.

L'objectif est d'assurer à chaque personne des soins adaptés à son état de santé et de l'aider à faire face à sa perte d'autonomie.

La prise en charge de la douleur

Les équipes médicales et soignantes sont particulièrement attachées à l'évaluation et au traitement de la douleur.

N'hésitez pas à en parler au médecin.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) est composé de professionnels médicaux, paramédicaux et administratifs. Il est chargé d'élaborer et d'appliquer avec le concours de l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène la politique de maîtrise du risque infectieux, et de définir les actions de surveillance, de prévention et de formation.
Un ensemble de protocoles visant à sécuriser les pratiques de soins dans notre établissement ont été élaborés Certaines pratiques pourront vous sembler fastidieuses ; elles sont néanmoins nécessaires pour vous garantir la qualité des soins et votre collaboration nous sera indispensable.
Toute l'équipe médicale et soignante est à votre disposition pour vous informer sur ce sujet.

La démarche qualité

Des travaux sont engagés et des actions sont menées pour l'amélioration continue de la qualité des soins et des prestations donnés aux résidents, dans le cadre de la procédure d'accréditation établie par la Haute Autorité de Santé (HAS) et du cahier des charges de la convention tripartite (Arrêté du 26 avril 1999).

La convention pluriannuelle tripartite

Depuis le 1er janvier 2006, l'établissement a signé la convention pluriannuelle tripartite avec le Conseil Général, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Alsace et doit appliquer les nouvelles règles tarifaires posées par la réforme (Arrêté du 26 avril 1999). Le dossier pour la renégociation de cette convention est en cours d'élaboration et sera applicable à partir du 01/01/2011.

Personne de confiance

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, il vous est possible de désigner une personne de confiance (voir formulaire en annexe).

Le prix de journée est fixé chaque année par Arrêté du Président du Conseil Général. Il fait l'objet d'un affichage dès sa fixation.

Les frais de séjour comprennent l'hébergement, la restauration, le blanchissage, et l'incontinence.

Les frais de pédicure sont à régler à l'intervenant.

Les frais de coiffeur, les frais médicaux et pharmaceutiques étant payés par l'établissement, sont facturés à part.

Prix d'une journée en Maison du Sacré Cœur pour l'année 2011 :

HEBERGEMENT :	53,48 €	
DEPENDANCE :	GIR 1-2	17,36 €
	GIR 3-4	11,01 €
	GIR 5-6	4,67 €

Le prix de journée restant à la charge du résident correspond au tarif hébergement + le tarif dépendance GIR 5-6.

- Règlement de fonctionnement
- Le contrat de séjour qui est à signer
- Une note d'information aux familles
- Un questionnaire d'accueil
- Un questionnaire de satisfaction
- L'engagement de paiement
- Inventaire des biens
- Service du coiffeur